

ARRETE MUNICIPAL

N° Archives : 23.018

ARRETE MUNICIPAL n°227/2023 - MM - en date du 27 juin 2023 abrogeant les dispositions de l'arrêté municipal n°344/2013 – MK - du 03 octobre 2013, modifiant l'arrêté municipal n° 340/2013 - MK - en date du 01 octobre 2013 portant réglementation de la circulation et du stationnement du Parking Saint Nabor, au droit du Chemin Mahon, dans la commune de Saint-Avold.

* * *

Le Maire de la Ville de SAINT-AVOLD

VU l'arrêté municipal n°344/2013 – MM - du 03 octobre 2013, modifiant l'arrêté municipal n° 340/2013 - MK - en date du 01 octobre 2013 portant réglementation de la circulation et du stationnement du Parking Saint Nabor, au droit du Chemin Mahon, dans la commune de Saint-Avold ;

CONSIDERANT que pour des raisons de commodité et d'agrément, il convient d'abroger les dispositions susvisées ;

- Arrête -

ARTICLE 1^{er} – A compter de la publication du présent arrêté, les dispositions de l'arrêté municipal n°344/2013 - MK - du 03 octobre 2013, modifiant l'arrêté municipal n° 340/2013 - MK - en date du 01 octobre 2013 portant réglementation de la circulation et du stationnement du Parking Saint Nabor, au droit du Chemin Mahon, dans la commune de Saint-Avold sont abrogées.

ARTICLE 2 – MM. le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Avold, le Procureur de la République de Sarreguemines, le Responsable Prévention / Sécurité de Saint-Avold, le Chef de la Police Municipale de Saint-Avold, le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, le Chef de Poste du Commissariat Urbain et généralement tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la Loi.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois suivant sa date de publication.

Saint-Avold, le 27 juin 2023

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué, ^{1^{er}}


U. YILDIRIM